

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE
COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER
AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DE FRESSE
Code rural et de la pêche maritime – Livre Premier – Titre Deuxième

AVIS DE CONSULTATION

Projets de classement des parcelles agricoles et forestières et d'évaluation du peuplement des propriétés incluses dans le périmètre d'aménagement

En application de l'article R123-6 du Code rural et de la pêche maritime, les propriétaires de biens fonciers situés sur la commune de FRESSE sont informés qu'une consultation d'une durée d'un mois est organisée

**du 19 janvier 2026, 9 heures trente, au 20 février 2026, 17 heures 30 inclus
en mairie de FRESSE**

Pendant cette période, le dossier pourra être consulté en mairie aux jours et heures d'ouverture de celle-ci.

Les propriétaires auront la possibilité d'obtenir toute information auprès du géomètre en charge de l'aménagement foncier, lors des permanences assurées en mairie de FRESSE aux dates et heures suivantes :

- lundi 19 janvier 2026 de 9h30 à 12h et de 14h à 17h30,
- mercredi 28 janvier 2026 de 9h30 à 12h et de 14h à 17h30,
- samedi 7 février 2026 de 9h à 12h,
- vendredi 13 février 2026 de 9h30 à 12h et de 14h à 17h30,
- vendredi 20 février 2026 de 9h30 à 12h et de 14h à 17h30.

Le dossier de consultation est déposé en mairie de FRESSE et comprend les documents suivants :

- 1^o Un mémoire explicatif justifiant les opérations de classement définies à l'article R. 123-1 du Code rural et de la pêche maritime ;
- 2^o Les plans parcellaires portant l'indication des limites des propriétés à aménager, ainsi que pour chaque parcelle ou partie de parcelle la nature de culture et la classe retenues par la Commission ;
- 3^o Un état indiquant, pour chaque parcelle ou partie de parcelle, les renseignements cadastraux, la surface et l'estimation en valeur de productivité réelle ;
- 4^o Un état des propriétés indiquant, pour chaque propriétaire, les parcelles paraissant lui appartenir avec l'indication de la surface et de l'estimation en valeur de productivité réelle.

Le dossier sera également consultable sur le site internet du Département : www.haute-saone.fr

Utiliser les e-services / rubrique Aménagements Fonciers, depuis un poste informatique personnel ou en mairie aux horaires d'ouverture de celle-ci.

Toutes les réclamations ou observations concernant ces projets de classement et d'évaluation du peuplement pourront être :

- ✓ soit inscrites directement sur le registre papier déposé à cet effet en mairie de FRESSE pendant toute la durée de la consultation ;
- ✓ enregistrées sur le site internet du Département : www.haute-saone.fr *Utiliser les e-services / rubrique Aménagements Fonciers, depuis un poste informatique personnel.*
- ✓ adressées, pendant toute la durée de la consultation et, **au plus tard le 20 février 2026** (cachet de la poste faisant foi), par courrier au Président de la Commission communale d'aménagement foncier, à l'adresse indiquée ci-après :

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE
ESPACE 70 - Direction des Services techniques et des transports
Secrétariat de la Commission communale d'aménagement foncier
4A rue de l'Industrie - CS 10339
70006 VESOUL Cedex

Par ailleurs, chaque propriétaire reçoit, accompagné du présent avis, un bulletin individuel portant indication des immeubles soumis aux opérations et qui paraissent lui appartenir, avec le classement et la valeur établis par la Commission communale d'aménagement foncier et une notice de consultation préalable à l'avant-projet.

Le bulletin individuel et la notice devront être vérifiés avec attention, complétés et retournés à la mairie de FRESSE, accompagnés d'une copie du livret de famille, avant le 27 février 2026 (impératif).

Identité de la personne responsable du projet: l'enquête est organisée par le Département de la Haute-Saône, où toute information relative à cette affaire peut être obtenue auprès de Mesdames Isabelle BESANCON et Fabienne LOUVET: ESPACE 70 - DSTT – Service aménagement et Appui aux Mobilités - 4A rue de l'Industrie – CS 10339 – 70006 VESOUL Cedex – Téléphone : 03 84 95 74 24 / 03 84 95 74 25 – Courriel : isabelle.besancon@haute-saone.fr ou fabienne.louvet@haute-saone.fr

Information complémentaire : en application de l'article R123-7 du Code rural et de la pêche maritime, il est rappelé aux propriétaires et tiers intéressés que les droits réels et les actions (priviléges, hypothèques, etc ...) qui y sont attachées grevant les parcelles comprises dans le périmètre seront transférés de plein droit sur les parcelles attribuées lors du transfert de propriété prévu à l'article L121-21 du Code rural et de la pêche maritime.